

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2017-I-615 modifiant l'arrêté n° 2014-I-001 du 2 janvier 2014 portant
création de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement GDH à
FRONTIGNAN.**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87.1.2814 du 14 septembre 1987 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1623 du 20 juillet 2012, autorisant la société MOBIL OIL FRANÇAISE à la poursuite de l'exploitation de son dépôt aérien de liquides inflammables à FRONTIGNAN ;

Vu l'accusé de réception n° 92.5 du 15 janvier 1992 prenant acte du transfert de l'exploitation du dépôt de FRONTIGNAN au nom de la société GDH - COURBEVOIE

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1-1392 du 14 juin 2005 portant constitution du Comité local d'information et de concertation dénommé CLIC, sur les communes de Sète et Frontignan, modifié par les arrêtés n°2006-1-0154 du 25 janvier 2006, n°2010-I-1991 du 21 juin 2010 et n°2010-I-2663 du 26 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-I-001 du 02 janvier 2014 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement GDH à Frontignan en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation ;

Vu la réunion du conseil d'administration de l'association Action Risque Zéro Frontignan en date du 11 mai 2015 ayant procédé à l'élection d'un nouveau bureau ;

Vu le courrier de la société BP France informant de la nomination d'un nouveau chef de dépôt GDH à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant la nécessité de désigner les nouveaux représentants du Conseil Départemental de l'Hérault au collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », suite aux résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner les nouveaux représentants du Conseil Régional Occitanie au collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » suite aux résultats des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (Thau Agglo) au collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » en raison de la prise d'effet de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les dangers susceptibles d'être présentés par la société GDH à Frontignan et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de ceux-ci ;

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations figurent sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-I-001 du 02 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement GDH à Frontignan est modifié comme suit ;

- Collège « Administrations de l'Etat » :
 - Le Préfet du département de l'Hérault ou son représentant ;
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, Inspecteur de l'environnement – attributions relatives aux installations classées ;
 - M. le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ou son représentant ;
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
 - M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;

- Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :
 - M. le Maire de la commune de Frontignan ou son adjoint en charge de l'environnement, suppléant ;
 - M. le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ou Madame Claude LEON, Conseillère communautaire, suppléante ;
 - Mme Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan ou M. Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de Mèze, suppléant ;
 - M. Christian ASSAF, Conseiller Régional ou M. André LUBRANO, Conseiller Régional, suppléant ;

- Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :
 - M. Gérard CHAPUT président de l'association ARZF ou son suppléant M. Christian MARQUANT, représentant de l'association ARZF ;
 - Mme Suzanne ANGLADE, présidente de l'association Les Mouettes Frontignan Environnement ou son suppléant, M. Claude SANCHES ;
 - M. Georges FORNER, directeur du LEPAP MAURICE Clavel.

- Collège « Exploitants d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :
 - M. David SANTORO, chef de dépôt de la société GDH, ou son suppléant M. Jean-Nicolas CLOUE, directeur, Gérant de la société GDH ;

- M. Baptiste EDOUARD, responsable local HSSEQ BP France, ou sa suppléante Mme LE BOURVELLEC, responsable HSSEQ BP France ;

- Le directeur de l'Établissement Public Régional Port de Sète Sud de France ou M. Marc ANTOINE suppléant, directeur du Port de Commerce.

- Collège « Salariés protégés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. George CAYROL, délégué du personnel, représentant des salariés GDH ou son suppléant M. Philippe TURRIERE.

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Montpellier, le 18 MAI 2017
Le Préfet
Pour le Préfet, par délégitation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO